DERNIERE HEURE.

La réunion annuelle des Vétérans Confédérés.

Presse Associée

Atlanta, Georgie, 3 avril—Le capitaine W. D. Ellis, de l'état-major du général Stephen D. Lee, commandant du Département des Vétérans Confédérés du Tennessee, a reçu du quartier-général un ordre contenant des nouvelles importantes.

Comme on l'a annoncé l'année dernière l'état-major est maintenant dans son intégrité, et tous les membres sont notifiés de se réunir à Charleston le mois prochain.

Il est également annoncé que Mlle Ethel Blanchard, de la Nlle-Orléans, est nommée première fille d'honneur de Mlle George Hemingway de Yazoo City, Mississipi, la marraine du département. L'ordre est ainsi conçu:

Quartier général de l'Armée du Tennessee.
Département uni des Vétérans Confédérés.
Columbus, Mississipi, 3 avril 1899.

1. Le lieutenant-général commandant annonce au Vétérans de ce département de l'Armée que, conformément aux ordres généraux, la neuvième assemblée annuelle de la Fédération des Vétérans Confédérés unis aura lieu à Charleston, Caroline du Sud, du 10 au 13 mai.

2—Le prix de un cent par mille, pour le voyage aller et retour, a été obtenu de toute les compagnies de chemin de fer.

3—Le quartier général de cette armée sera établi pendant la réunion à l'hôtel de Charleston, où devront se rapporter les officiers d'état-major et les commandants des divisions à leur arrivée.

4. L'état-major est maintenu dans son intégrité, et chaque officier est assuré d'avance du plaisir que sa présence causera au lieutenant-commandant.

Les membres de l'état-major porteront dans les parades l'uniforme prescrit il y a un an.

5. Comme c'est annoncé dans les ordres généraux du quartier général Mlle Emma George Hemingway, de Yazoo City, Mississipi, a été nommée marraine, pour le terme courant, y compris la réunion prochaine à Charleston. La première fille d'honneur est Mlle Ethel Blanchard, de la Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Par ordre de Sthephen D. Lee, lieutenant-général commandant.

E. T. SYKES,
Adjudant-général et chef d'état-major.

Rechute du Pape.

Presse Associée.

Londres, 4 avril—D'après une dépêche de Rome au "Daily Telegraph" le Pape a eu hier une faiblesse d'une nature des plus graves.

Le cardinal Rampolla, secrétaire d'état du Pape, fait les plus grands efforts pour cacher l'état réel de Sa Sainteté, afin d'empêcher les puisances d'exercer une influence sur le prochain conclave.

:o:

Perspective d'un règlement satisfaisant.

Presse Associée.

Londres, 4 avril—Le correspondant du "Standard" à Berlin télégraphie:

M. White, ambassadeur des Etats-Unis en Allemagne, m'a exprimé aujourd'hui sa ferme conviction dans un règlement de la question de Samoa satisfaisant pour toutes les puissances intéressées.

Horrible crime.

Presse Associée.

Salzberg, Autriche, 3 avril—Le cadavre d'une petite fille de douze ans du nom d'Offinger a été trouvé aujourd'hui dans la salle mortuaire du cimetière de Salzberg.

Une enquête a démontré que la pauvre petite avait été outragée et tuée au milieu des autres cadavres placés là avant l'inhumation.

L'auteur de cet horrible crime n'est pas encore trouvé.

La crise politique à la Jamaïque.

Lettre à la Presse Associée

Kingston, Jamaïque, 28 mars—La crise politique soulevée à propos du nouveau tarif se trouve dans une impasse dont elle ne sortira que le 4 avril, conformément à l'entente du 24 mars dernier.

Durant les deux jours précédents la population semblait sur le point de se révolter contre les tentatives de coercition faites par le gouvernement envers les représentants.

Reconnaissant la gravité de la situation le gouverneur a proposé un compromis, mais les représentants n'ont voulu accepter aucun compromis ne comprenant pas l'abandon des mesures de coercition.

Le gouvernement, ne pouvant pas céder sur ce point sans le consentement de M. Joseph Chamberlain, ministre des colonies d'Angleterre, a proposé un ajournement au 4 avril, qui a été accepté.

Cette victoire morale remportée par le peuple a calmé l'excitation, au moins pour le moment. Personne ne doute que M. Chamberlain ne cède et n'abandonne toute idée d'imposer les lois de la couronne comme il l'a fait à Antigoa, à la Dominique et à Trinidad.

En attendant, l'incident a ravivé le mouvement en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, mouvement qui se répand actuellement dans les Iles Sous le Vent.

Retour précipité du ministre des affaires étrangères à Berlin.

Presse Associée—

Berlin, Allemagne, 3 avril—Le baron Von Buelow, ministre des affaires étrangères, a écourté précipitamment son congé et est revenu à Berlin aujourd'hui, où il a eu au sujet des affaires de Samoa un long entretien avec Sir Frank Cavendish Lascelles, ambassadeur d'Angleterre.

Bandits capturés.

Presse Associée.

Santiago de Cuba, 3 avril—Quatre bandits, dont Antonio Nunez, un criminel dangereux, ont été capturés à cinq milles de San Luis, hier, après un combat acharné avec des soldats du neuvième régiment des indemnes. Ils ont été emprisonnés aujourd'hui à Santiago.

Des malfaiteurs sont arrivés aujourd'hui à la plantation de Piementob et ont dévalisé un magasin.

Il n'y a pas eu de combat à cette occasion.

Une bataille rangée s'est engagée près de Holguin entre des bandits et des soldats du deuxième régiment des indemnes. Trois malfaiteurs et un soldat ont été tués.

On craint des troubles sérieux à Holguin et à Guantanamo.

Bureau de Santé.

Les autorités sanitaires de la ville, les docteurs Michinard et King, MM. Beach et Deléry se sont réunis, hier soir, sous la présidence du Dr Kohnke.

Après la lecture du procès verbal de la dernière réunion le président a soumis son rapport mensuel.

Les efforts du Bureau de Santé, a-t-il dit, pour arriver à la suppression de la petite vérole, ont été couronnés de succès. La maladie s'est seulement déclarée parmi les nègres venant des paroisses environnantes.

Jusqu'à présent un seul décès a été signalé.

Au sujet du "garbage" déposé près du dépôt de l'Illinois Central R. R., une enquête a été faite. Le président a dit qu'il n'y avait trouvé matière à aucune opposition.

A l'avenir, les viandes seront inspectées dans la journée seulement, le service de nuit ayant été supprimé.

Le président a ensuite donné lecture d'une communication du Bureau de Santé de l'Etat, dans laquelle le président de ce Bureau dit qu'un cas de lèpre a été signalé en ville. Mais le patient étant mort dans l'intervalle, aucune action n'a été prise.

L'opposition faite par le Dr Kohnke, à l'entrée en ville des cadavres des soldats morts à Cuba, a été approuvée par le Bureau.

Le rapport du Dr Théard accusait un reliquat en caisse, le 31 mars, de $6 772 29. Le recettes du mois de mars ont été de $14,282 01 contre un déboursé de $7,533 53.

En caisse le 28 février $29 81.

En sa qualité d'officier sanitaire du Bureau, le Dr Théard a soumis un second rapport détaillé des travaux de son département.

Cent cinquante-huit patients ont été envoyés à l'hôpital des pestiférés, dont 147 atteints de la petite vérole.

Depuis lors 56 ont été déclarés guéris; un patient s'est évadé. Un cas de mortalité s'est produit. Trois cas de diphtérie ont été signalés ainsi que trois cas de scarlatine, tous dans le Sixième District.

Le chimiste de la ville, le professeur Metz, a complété son système d'analyse du lait, mais il ne l'a pas encore mis en pratique.

Dans son rapport, le Dr Archinard, bactériologiste, a dit que sur 20 patients examinés, 3 seulement se trouvaient atteints de la diphtérie. L'inspecteur des viandes, le Dr Heintzman, a fait son rapport mensuel; il déclare avoir formulé une plainte contre un boucher qui avait mis en vente de la viande gâtée. Ce boucher a été mis à l'amende par le recorder.

Sur motion du Dr Michinard une inspection sera faite dans les manufactures de glace.

Après quelques discussions sans importance, la séance a été levée.

Administration de l'Hôpital.

Les administrateurs de l'hôpital se sont réunis hier soir sous la présidence du Dr Lewis.

Le procès verbal de la dernière réunion a été lu, puis le Dr Bloom, chirurgien de l'hôpital, a soumis son rapport.

Au cours du mois de mars, 1400 patients ont été soignés à l'hôpital, dont 724 ont été admis pendant le mois; 661 ont été guéris. Le 1er avril il y avait 606 malades internés dans l'institution. La mortalité a été d'une moyenne de 9 pour cent.

5,686 consultations ont été données à la clinique et l'ambulance a répondu à 108 appels.

En terminant son rapport, le Dr Bloom dit que les meubles pour le "Richard Milliken Memorial," arriveront dans une quinzaine de jours, et que l'établissement sera alors prêt à être livré au public.

Le Dr O. Joachim a obtenu un congé de quelques semaines.

Après l'expédition d'affaires de routine, le président a levé la séance.

Attaque et blessure,

A quatre heures et demie hier après-midi, Cooney Baumgarten, domicilié rue Royale, 408, se trouvait dans le Café Cosmopolitain, rue Royale, 125, lorsque Wm H. Morris s'est approché et lui a demandé de payer un verre. Baumgarten ayant refusé, Morris lui donna un coup de couteau dans le cou. Il a été promptement arrêté.

Prisonnier Récalcitrant.

John Edwards, un cocher pris de boisson, a été arrêté hier après-midi, sur la levée, devant la rue Conti, par le caporal Morris. En se rendant à la station de police, Edwards a opposé une vive résistance et a frappé le caporal de police au visage. Celui-ci a demandé à un citoyen, M. Jos. McCormack, de lui prêter main forte, et Edwards a pu ainsi être maîtrisé.

Compagnie de Chemin de fer "New Orleans and Carrollton".—Nouvelle-Orléans, Lne., 9 mars 1899—Les actionnaires de la New Orleans and Carrollton Company auront le privilège de souscrire au pair jusqu'au 10 avril 1899 aux BONS EN OR CONSOLIDES HYPOTHECAIRES DE CINQ POUR CENT de cette compagnie au taux de $66, 66 pour chaque action du stock ceci étant conformément à une résolution adoptée à une réunion des actionnaires; et aussi du Bureau de Direction de cette compagnie tenue ce jour.

WALTER V. CROUCH, Secrétaire.

11 mars—11 12 15 17 22 29—avril 9

VENTES A L'ENCAN.

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour Effectuer un Partage

Propriété Nos 1031 et 1033
RUE DE CHARTRES.
Propriété Nos 618, 622
RUE QUARTIER.
Propriété Nos 624-626
RUE QUARTIER.
Propriété No 632
AVENUE DE L'ESPLANADE
Propriété No 629
RUE QUARTIER.

No 54,981—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Ellen D. Begué vs Jeantet Begué, son mari.

EN VERTU d'un jugement dans l'affaire ci-dessus mentionnée, et signé par l'Honorable N. H. Rightor, juge de ladite Cour, Division D, 10 novembre 1898, je vendrai à l'enchère publique, MERCREDI, le 10 mai 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 717 rue Commune, en cette ville de la Nouvelle-Orléans, les propriétés immeubles suivantes, à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, circonstances, etc., situé dans le deuxième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 49, compris entre les rues Chartres, Ursulines, Royale et St. Philippe, désigné par la lettre M sur un croquis particulier fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer de la ville le 13 décembre 1870 et annexé à un acte de A. E. Bienvenu, ancien notaire public en cette ville, passé le 15 décembre 1870; ledit lot mesure, en mesure américaine, 32', 5," 3," de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 90' 3" entre lignes parallèles; ledit lot faisant partie d'une plus grande portion de terre concédée aux Dames du Couvent des Ursulines par la Compagnie des Indes Occidentales, le 18 septembre 1726 et confirmée par le gouvernement des Etats Unis, conformément à un acte de compromis exécuté pardevant G. R. Stringer, alors notaire public en cette ville le 17 février 1824. Cette propriété est connue comme Nos 1031-1033 rue de Chartres.

2° Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Royale, Chartres et Hôpital, désignée par la lettre A sur un certificat d'arpentage et croquis fait par D. E. Segnette, arpenteur, daté décembre 8, 1898, et mesurant, conformément audit croquis 41', 6", 2''' face à Quartier sur 100' de profondeur; ladite propriété est connue comme Nos 618-622 rue Quartier.

3° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le dit Deuxième District de cette ville dans le susdit ilet borné par les rues Quartier, Royale, Chartres et Hôpital désignée par la lettre B sur le dit croquis de Seghers, arpenteur, du 8 décembre 1898, et mesurant conformément au dit croquis 41' 5' 3'' face à la rue Quartier, à une distance de 104' 5" 2''' de l'encoignure Royale, sur une profondeur de 100 pieds; cette propriété est connue comme Nos 624, 626, rue Quartier.

4° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Chartres, Royale et Quartier, désigné par la lettre A sur un croquis fait par Arthur de Armas, député voyer de la ville, en date du 22 avril 1884, et annexé pour référence à un acte de vente par Mme V. A. Gauthreaux à Mme E. Begué, passé devant George C. Préot, notaire public en cette ville, le 30 mai 1884, et mesurant conformément au dit croquis 33' 2" 4''' face à la rue de l'Esplanade sur une profondeur de 123' 10" 1''' du côté le plus rapproché de la rue Royale, et de 122' 1" 0''' du côté le plus rapproché de la rue de Chartres, et 33' 3" 0''' de large sur la ligne du fond. Cette propriété est connue comme No 632 avenue de l'Esplanade.

5° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au dit Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Chartres, Royale et Quartier, et désigné par la lettre B, sur ledit croquis de Arthur de Armas, député voyer de la ville, en daté 22 avril 1884, et mesurant, conformément au dit croquis, 31' 6" 0''' de face à la rue Quartier, sur une profondeur de 85' 6" 0''' sur le côté le plus rapproché de la rue Royale, et de 87' 5" 0''' sur la ligne la plus rapprochée de la rue de Chartres, et 31' 6" 4''' de large sur ligne du fond séparant ledit lot B du lot A; cette propriété est connue comme No 629 rue Quartier.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, balance à un ou à un et deux ans en billets des acquéreurs portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque et privilège de vendeur avec les clauses de non aliénation et de cinq pour cent de frais d'avocat et vente sans estimation, assurance et transfert des polices et toutes les autres clauses dans les actes de vente; les acquéreurs devant assumer de payer en plus du prix de la vente les timbres de revenu interne des Etats-Unis, et de déposer avec l'encanteur dix pour cent du montant de l'adjudication, les vendeurs ayant droit aux loyers jusque et inclu le jour de la passation de l'acte de vente; les actes de vente devant Charles T. Soniat, notaire, aux frais des acquéreurs. L'Encanteur signera les actes de vente et en recevra le prix qu'il délivrera aussitôt au notaire, dans le but de compléter le partage et de distribuer le produit des ventes.

AUG. HUARD, Encanteur.
Office 121 rue Carondelet, New Orleans, La.
Voyez les plans à la Bourse.
4avril—4 9 16 3 —mai 7 10

Spear & Escoffier.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants, Argenterie, Meubles, Bijoux, etc.

Succession de Veuve Barbey.

No 58,685—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR et ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur - Bureau 813 rue Commune,

MARDI, le 4 avril 1899.

à 10 h. 30 A. M., il sera vendu au No 817 rue Bourgogne, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 mars 1899, pour le compte de la dite succession:

Diamants et Argenterie,

Un assortiment de meubles, bijoux, etc.
Conditions—Comptant sur adjudication.
Chas. F. Claiborne, avocat.
22 mars—22 26 30—avril 4

Wm. P. Curtis.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Succession de George D. Kimble.

PAR WM. P. CURTIS, Encanteur—Bureau No 351 rue Carondelet, le JEUDI, 6 avril 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières Nos 840 et 842 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Frank A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 20 février 1899, dans l'affaire de la succession de George D. Kimble, No 58,190 de la dite cour, je vendrai aux enchères publiques, les propriétés foncières suivantes:

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de la Nlle-Orléans, dans l'ilet No 39, lequel est borné par les rues Ste Marie, Félicité, St Thomas et Rousseau, laquelle dite portion de terre mesure vingt-six pieds, huit pouces et quatre dixièmes de face à la rue Ste Marie par soixante trois pieds et un demi pouce de profondeur sur la ligne du côté le plus près à la rue St. Thomas et vingt-cinq pieds huit pouces et trois-quarts pouces de largeur dans le fond, et soixante-trois pieds sur la ligne de côté le plus près et vers la rue Rousseau.

Conditions Comptant—L'acquéreur devra déposer dix pour cent à l'adjudication et payer l'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire.

5 mars—5 12 19 26—avril 2 6

VENTES A L'ENCAN

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente en Partage

Propriété de Choix dans le Quatrième District.
Attrayant Cottage Double,
Encoignure des rues St-Thomas et Neuvième.
Double Maison en Bois, à Deux Etages,
Nos 3021 et 3025 rue Tchoupitoulas.

Mme Margaret Paul Bernard et als vs Jacob Paul et als.

PAR PAUL & GURLEY—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune.—Le MARDI, 4 avril 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 840 rue Commune, en vertu d'un jugement rendu le 19 janvier 1899, et signé le 25 janvier 1899, et d'un ordre daté le 27 février 1899, par l'Honorable T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A", dans l'affaire et pour le compte de Mme Margaret Paul Bernard et als versus Jacob Paul et als, Dossier No 57,953 de ladite cour, il sera vendu aux enchères publiques, pour effectuer un partage—

1° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas [ou Fulton], Neuvième, Harmony et Chippewa, désignés comme lots 1 et 2 sur un plan annexé à un acte pardevant L. R. Kenny, ancien notaire, le 29 décembre 1851, mesurant chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue St. Thomas, par 110 pieds de profondeur. Lot No 1 formant l'encoignure des rues St. Thomas et Neuvième. Lot No 2 mesure 29 pieds de large dans le fond. Les améliorations consistent en un grand et spacieux cottage résidence double, avec dépendances à deux étages dans le fond, connus comme numéros 3137 et 3139 rue St. Thomas, encoignure Neuvième. Le tout confortable, bien subdivisé et désirable comme demeure ou comme placement

2° Un certain lot (ou portion) de terre, situé dans le 4e District de cette ville, désigné comme lot 12, dans l'ilet No 7, borné par les rues Tchoupitoulas (anciennement Levée), Fulton ou St-Thomas Septième et Huitième, sur le plan original du Faubourg Livaudais, par B. Buisson, le 5 mars 1832 et mesurant en mesure américaine. 51 pieds 1 pouce de face sur la rue Tchoupitoulas, par 124 pieds 11 pouces de profondeur sur une ligne vers le lot 11, et 114 pieds 1 pouce sur une ligne vers le lot 13, plus ou moins.

Les améliorations consistent en une résidence en bois, double et à deux étages, avec chemin de voiture sur le côté, connue par les numéros municipaux. 3021 et 3025 rue Tchoupitoulas Cette propriété est une bonne source de revenus, habitable comme résidence et appropriée aux affaires, sur une rue passante et à proximité de toutes les commodités, et adjoignant au F.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, la balance s'il y en a, en un et deux ans, en billets des acquéreurs, garantis par liens et privilèges du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété portant 8 pour cent par an d'intérêt à partir de la date jusqu'au paiement final; ensemble avec les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera toutes les taxes pour 1898 et l'année courante au-dessus du prix d'adjudication. Actes de vente comprenant les timbres de revenue des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant H. Garland Dupré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.

2 mars—2 7 14 21 28—4 avril

ANNONCE JUDICIAIRE

Un Bon Placement.

JOLI COTTAGE SEUL

1305 rue St Claude près de la rue Esplanade.

Succession de Amélie Elizabeth Pelanne, épouse de P. Cougot.

PAR PAUL & GURLEY, Albert Paul, Encanteur, Bureau 727 rue Commune Le MARDI, 11 avril 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières. No 840 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 mars 1899, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Amélie Elizabeth Pelanne, épouse de P. Cougot, Dossier No 42,148 de ladite cour, il sera vendu aux enchères publiques—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Claude, Quartier, Trémé et Esplanade, mesurant 28 pieds 9 pouces et 4 lignes de face sur la rue St-Claude, 28 pieds 2 pouces sur la ligne du fond par une profondeur de 96 pieds et 4 pouces d'après un devis de Louis H. Pilié en date du 18 août 1882.

Les améliorations consistent en une jolie résidence (cottage seul) désignée par le No municipal 1305 rue St Claude, et confortablement subdivisée en un vestibule, 6 appartements spacieux et cabinet, hangar au fond, citerne, etc., adjoignant l'élégante résidence de "Trisconi", près de toutes les commodités et d'un voisinage choisi.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreurs garantis par liens et hypothèque du vendeur et portant 8 0|0 par an d'intérêt à partir de la date d'adjudication jusqu'au paiement, l'acte devant contenir la clause d'honoraires d'avocats, le pacte de non alienendo, la clause d'assurance, le désistement des estimations et la confirmation du jugement, l'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1899, acte de vente comprenant les timbres de revenu aux frais de l'acquéreur pardevant G. Legardeur Jr, notaire. Un dépôt de 10 0|0 exigé au moment de l'adjudication.

11 mars—11 14 21 28—avl 4 9 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix dans le Sixième District. Deux Lots à Bâtir Choisis à l'encoignure des rues Pitt et Arabella.

Succession de Louis Lethique Jr.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul Encanteur. Bureau No 727 rue Commune —le MARDI, 11 avril 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 840 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 7 1899 mars dans l'affaire et pour le compte de la succession de Louis Lethique Jr, No 58,254, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, il sera vendu aux enchères publiques—

Une certaine porrion de terre dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 52 borné par l'avenue Nashville et les rues Arabella, Pitt et Jennett (maintenant Garfield), mesurant 60 pieds de face à la rue Pitt sur, 135 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et faisant face à la rue Arabella et formant l'encoignure des rues Pitt et Arabella. Cette location est magnifique pour des affaires de détail ou pour site de résidence, à proximité des chars électriques et dans un voisinage s'améliorant rapidement.

Conditions—Comptant Acte de vente, comprenant les timbres de revenu, aux frais des acquéreurs, pardevant G. Legardeur Jr, Un dépôt de 10 pour cent réquis au moment de l'adjudication.

11 mars—11 14 21 98—avril 4 9 à date

VENTES PAR LE CONSTABLE

John P. Vizien, agent de John Jacob Brupbacher vs Gibsom Walker.

TROISIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 8,442—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Hennessey juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, le LUNDI, 10 avril 1899, à 11 heures A. M., à la Troisième Cour de Cité No 225 rue Morgan, dans le Cinquième District de cette ville, la suivante décrite propriété, à savoir:

Un lot de meubles de maison et ustensiles de cuisine d'après inventaire enregistré, saisi dans le procès ci-dessus intitulé.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. E. HUMPHREY,
Constable de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
30 mars—30—avril 5, 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente du maître Commissaire.

:o:

La Fidelity Trust and Safety Vault Company vs The Crescent City Railroad Company.

No 12,785 Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

AVIS est par le présent donné que conformément aux dispositions du décret final entré dans le cas susdit, le 17e jour de mars 1899, j'offrirai en vente à la porte du Arabella Barn, les propriétés en vente, sur la rue Magasins, entre les rues Arabella et Joseph, dans l'ilet borné par les dites rues et la rue Constance, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à 11 heures A. M., MARDI 2 mai 1899, à l'encan aux plus hauts enchérisseurs, sans évaluation, les propriétés décrites ci-dessous, droits et franchises aux termes et conditions ci-dessous énoncées, comme suit—

A. Ce qui est connu comme la ligne Tchoupitoulas, rue du Canal de la rue Camp à Tchoupitoulas, et sur la rue Tchoupitoulas de Canal à Tolédano, au retour rue Tchoupitoulas à la rue Ste Marie, où la rue Sud Peters l'intercepte; ensuite sur cette dernière rue au point de départ, ceci étant alloué à la dite compagnie par les ordonnances de ville Nos 6323 et 6324, ancienne série adoptée le 9 août 1865 et le 13 novembre 1865, et No 748, nouvelle série, adoptée le 14 octobre 1867.

B. Ce qui est connu comme la Ligne Annonciation opérant sur les mêmes rails sur la ligne Tchoupitoulas à la jonction des rues Tchoupitoulas et Annonciation, de là montant la rue Annonciation à la rue Tolédano et descendant la rue Chippewa à la rue Race, de là à la rue Annonciation et à travers la rue Delord à la Nouvelle Levée (maintenant Sud Peters) et ensuite au point de départ, alloué sous l'ordonnance 6395 ancienne série adoptée le 26 décembre 1865 et No 417 nouvelle série adoptée le 23 janvier 1867.

C. Ce qui est connu comme la Coliseum Street ligne, commençant rue du Canal, et rue Nord Waters de là à Carondelet, Clio, Camp Coliseum et Félicité et Chestnut et Louisiana avenue, à travers Louisiana Avenue à la rue Magasins et ensuite sur un rail double à la rue Calhoun et revenant par l'avenue Louisiane; ensuite sur les rues Camps, Calliope, St-Charles et Camp au point de départ alloué à la dite compagnie ou des assignataires par les ordonnances de ville Nos 992 et 1222, série d'administration adopté le 25 juillet 1871 et le 28 novembre 1871 et par achat de tous les droits de ce qui était connu comme "Upper Magazine" Street Railroad de la Magazine Street Railroad Company, les droits ayant été acquis de l'ancienne ville de Jefferson.

D. L'extension de la rue Erato consistant en rails doubles sur la rue Erato de la rue Camp à la rue Annonciation, allouée par ordonnance de ville No 4348, série du Conseil, adoptée le 5 mars 1890.

Et la description plus ample des dits droits de voie, des paragraphes A, B, C et D, sont référés au "Jewell's Digest des Ordonnances de la Ville de la Nouvelle Orléans, Edition Révisée 1887, Titre 4, Chemins de Fer, Article 317 à 372, les deux inclus sur les pages 251 à 272."

E. Le chemin de fer construit et à être construit sous les franchises vendues par la Ville de la Nouvelle-Orléans Nos 6352 et 6353, Série du Conseil, à Judah Hart, par lui transféré à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transféré à la Crescent City Railroad Company, la route de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant aux rues Canal et Wells, de là rue du Canal sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne à la rue des Remparts, à Delord ou Calliope, de là à la rue Franklin à Jackson, Jackson à Freret, Freret au côté nord de l'avenue de la Louisiane, côté nord de l'avenue de la Louisiane à Dryades, Dryades à l'avenue Peters; au retour de Dryades à Dufossat, rue Dufossat jusqu'à la rue Baronne, rue Baronne à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Howard, rue Howard à la rue Jackson, rue Jackson à la rue Franklin, rue Franklin à la rue Delord ou Calliope, ensuite sur le côté intérieur de la rue Delord à la rue Dryades, Dryades à Canal, Canal au point de départ.

Aussi commençant comme ci-dessus, ensuite sur la rue du Canal sur les rails de la Canal et Claiborne Railroad à Chartres, descendant la rue de Chartres à la rue Port, Port à Nord Peters, Nord Peters au dépôt du New Orleans et Northeastern Railroad; revenant par la rue Nord Peters à la rue Ursulines, de là sur les rails du chemin de fer d'Orléans à Décatur, de Décatur à Ursulines, à Nord Peters, à la rue Dumaine, continuant rue Nord Peters, de Douane à St Louis, ensuite rue Décatur, de St Louis à Canal; ensuite sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne au point de départ, rue Canal et Wells.

Aussi sur la rue Peters du New Orleans & Northeastern Railroad à la rue Clouet à Chartres, Chartres à Poland, Poland à Peters, Peters aux limites inférieures de la ville, revenant par la rue Peters à la rue Hancock, Hancock à Dauphine, Dauphine à Poland, Poland à Royale, Royale à Montégut, Montégut à Peters, et Peters au New Orleans and Northeastern R. R.

F. Le chemin de fer devant être construit sous les franchises vendues par la ville de la Nouvelle-Orléans, ordonnance 7636—Série du Conseil à la New Orleans Traction Company Limited et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la route de la dite ligne étant plus minutieusement décrite comme suit:

Commençant à environ cent vingt pieds du ferry de la rue du Canal sur les rails de la Canal and Claiborne R. R. Co. à la rue Carondelet, ensuite rue Carondelet sur les rails de la Crescent City Railroad Company à la rue Calliope ensuite sur le côté de bois au centre de la rue Carondelet à la rue St-André, ensuite rue St-André à la rue Brainard, ensuite rue Brainard à la rue Philip, ensuite à la rue Baronne, ensuite rue Baronne sur les rails de la St-Charles street Railroad Company de la rue Sixième à Septième ensuite continuant sur la rue Baronne à l'avenue Louisiane, ensuite sur l'avenue Louisiana à la rue Camp, ensuite sur la rue Camp à l'avenue Henry Clay, avec le droit de faire connection sur l'avenue Henry Clay avec les rails de la Crescent City Railroad Company sur les rues Magasin, rue Henry Clay à Plaquemine ou rue Colisée, descendant Plaquemine ou Colisée à Joseph, rue Joseph à Colisée, descendant Colisée à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Dryades, Dryades à Phillip, Phillip à la continuation de la rue Dryades, Dryades à Julie, ensuite rue Julie à St-Charles, St-Charles, sur les rails de la Crescent City Railroad Company, à Canal, ensuite sur la rue Canal, côté sud, sur les rails du Canal & Claiborne Railroad, au point de départ près du Ferry de la rue du Canal.

G. Le chemin de fer construit et à être construit sous franchise, vendu par la Ville de la Nouvelle-Orléans sous les ordonnances Nos 4437, 4574 et 4576, série du Conseil, à la Electric Traction & Manufacturing Company, par elle transférée à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la vente de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant au terminus de la ligne Upper Tchoupitoulas, de là sur la rue Calhoun ou Henry Clay Avenue à la ligne Canal et Colisée, de là sur la rue Magasins, se servant des rails de la Canal et Coliseum Street Line du Crescent City Railroad Company à la rue Broadway, rue Broadway à la rue Seconde, à la rue Jefferson, avec le droit à aucun temps durant la période de la franchise de se servir de la rue Broadway, de la rue Seconde à la rue Quatrième, et de la rue Quatrième à la ligne de paroisse en lieu de la rue Seconde.

Ensemble avec toutes les franchises de toutes sortes et natures allouées et vendues par la ville de la Nouvelle Orléans, sous toutes les ordonnances ci dessus nommées, comprenant particulièrement une extension de cinquante ans jusqu'à l'an 1951 A. D. de la franchise des susdites lignes Tchoupitoulas, Annonciation, Colisée et Erato, vendues par la ville de la Nouvelle Orléans sous les ordonnances Nos 6870, 6762 et 7243, série du Conseil, à Hart et McDonald, par eux transférés à la New Orleans Traction Company, Limited, et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company.

Ensemble avec chaque et toutes les connections, courbes et switches construits actuellement ou à être construits ou acquis

Ensemble avec tous les avantages, possessions et autres propriétés, privilèges ou droits et respectant aucuns et toutes les autres voies ou routes maintenant en usage possédées ou réclamées ou qui pourraient être ultérieurement mises en usage, possédées ou réclamées par ladite compagnie de chemin de fer, ensemble avec toutes les possessions ici, ou droits dessus ou en relation aux dites voies ou routes.

Et aussi les propriétés foncières suivantes dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

1° Un certain lot de terre dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas [anciennement Levée] Toledano, Sud Waters (anciennement Front), avenue Louisiana, désigné par la lettre "C", sur un plan fait par A. Blanchard, député voyer de ville, le 6 avril 1881, conformément auquel il mesure trente-et-un pieds de face à la rue Tchoupitoulas et la même à la rue Sud Waters, courant en travers de l'ilet et ayant une profondeur entre lignes parallèles de 82 pieds.

2° Un lot de batture dans l'ilet borné par les rues Sud Waters et Toledano, l'avenue Louisiana et la Rivière Mississipi, mesurant 31 pieds de face sur la rue Waters, courant à la rivière où il a la même façade, par 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles et est désigné par la lettre "D" sur ledit plan.

Le lot premièrement mentionné qui alors courait de la rue Tchoupitoulas à la Rivière et duquel a été formé la rue Sud Peters avec une largeur de 50 pieds et auquel a été ajouté la Batture par accrétion a été acheté par le défendeur le 26 janvier 1867.

3° Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse de Jefferson, maintenant Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Toledano, Levée (maintenant Sud Waters) et avenue Louisiana et désigné par les Nos "Un" et "Deux" sur un plan fait par C. A. de Armas le 4 octobre 1875 et déposé dans le bureau de Onesifor Drouet, ancien notaire en cette ville, les dits lots se joignent et mesurent comme suit: lot No "Un" 37 pieds 2 pouces et 5|8 de face sur la rue Tchoupitoulas, 37 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Levée (maintenant Sud Waters) par une profondeur de 85 pieds 7 pouces et 4 lignes sur le côté le plus près de la rue Tolédano et 86 pieds 2 pouces sur le côté près de l'avenue Louisiana. Lot No "Deux" mesure 37 pieds 2 pouces et 5|8 de face sur la rue Tchoupitoulas, 37 pieds 2 pouces 4 lignes de face sur la rue Levée [maintenant sud Waters] 87 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne près de l'avenue Louisiana, et 86 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne près de la rue Tolédano, ensemble avec toutes les battures en face desdits deux lots et s'étendant à la rivière Mississipi, et tous les droits de batture formés et à être formés en face desdits lots par l'alluvion de ladite rivière.

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, (anciennement Faubourg Plaisance) et la Paroisse Jefferson, désigné par la lettre "I" sur un plan par Benjamin Buisson, fait conformément à un décret de l'Honorable Première Cour Judiciaire de District rendu dans l'affaire No 13,492 du dossier; lequel plan est daté du 8 août 1837 et déposé dans le Bureau du commis de la Cour de Paroisse pour la dite Paroisse de Jefferson; ledit lot de terre est dans l'ilet borné par les rues Levée [maintenant sud Waters] et Tolédano, Grand Cours Wilz (maintenant avenue Louisiana) et la Rivière Mississipi, et mesurant 33 pieds 1 pouce de face sur la rue Levée (maintenant Sud Waters) par 100 pieds de profondeur plus ou moins.

Un autre lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, situé dans les mêmes district et ilet et se joignant au lot ci-dessus décrit No 1 et mesurant 24 pieds 9 pouces et 9 lignes de face à la Levée [maintenant Sud Waters] par toute la profondeur de la Rivière Mississipi, où il a la même façade sur une portion de terre formée par la batture, laquelle est comprise entre l'avenue Louisiana et la rue Levée [maintenant Sud Waters] et Toledano, le tout conformément à un plan fait le 9 avril 1854 par Louis Surgi, député-voyer des Etats-Unis et déposé dans le bureau de Louis T. Carire, alors un notaire de cette ville, ensemble avec la batture ou l'accrétion formée ou à être formée en face desdits deux lots de terre par l'alluvion de la rivière Mississipi.

5° Tout l'ilet de terre sis entre les rues Canal, Wells, Crossman et Delta (maintenant Waters) dans le second district de cette ville, mesurant 79 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Canal, 44 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Crossman, 134 pieds 8 pouces de face à la rue Wells et 148 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Delta (maintenant Nord Waters) d'après le plan fait par D. M. Brosnan alors voyer de la ville, en date du 4 octobre 1881 et annexé pour référence à un acte d'achat du défendeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur ledit ilet de terre, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte sans exception ou réserve.

6° Sept lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Peters, les rues Octavia, Magazine et Live Oak (maintenant Constance) lesdits lots étant désignés comme lots Nos 16, 17, 18, 19, 20 21 et 22, sur un plan fait par Pilié et Depouilly, marqué "A" et déposé comme plan No 52 parmi les archives de Walter H. Peters, ancien notaire. Lots 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Magazine, par les profondeurs suivantes, à savoir: 128 pieds 8 lignes sur la ligne de division des lots Nos 15 et 16, 127 pieds 6 pouces sur la ligne entre les lots 16 et 17, 129 pieds 3 pouces sur la ligne entre les lots 17 et 18, 126 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne entre les lots 18 et 19, 126 pieds une ligne entre les lots 19 et 20. Le dit lot 20 forme l'encoignure des rues Magazine et Octavia et mesure 30 pieds 5 pouces de face sur la rue Magasine, par une profondeur et face sur la rue Octavia de 125 pieds 5 pouces et 6 lignes et les dits lots 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Octavia par 135 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent situés dans le sixième district de cette ville, anciennement la ville de Rickerville, Paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Live Oak (maintenant Constance), Octavia et Peters avenue, étant désignés par les Nos 10 et 11 sur un plan par Pilié et Depouilly, en date du 9 avril 1866, déposé dans le bureau de W. H. Peters, ancien notaire de cette ville, comme plan No 52; lesdits lots mesurent chacun conformément au dit plan 30 pieds de face sur l'avenue Peters par 135 pieds de profondeur en re lignes parallèles.

8° Tout cet ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et coutumes et dépendances qui y appartiennent bo né par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasins, Arabella et Joseph dans le Sixième district de cette ville désigné comme ilet No 26 et contenant vingt lots, numérotés de un à vingt inclusivement, lots Nos un à cinq, inclusivement se touchant et mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Arabella par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, lot No 1 formant l'encoignure des rues Live Oak, (maintenant Constance) et Arabella. Lots 6 à 15 inclusivement et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Joseph sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; lot No 6 formant l'encoignure des rues Live Oak (maintenant Constance) et Joseph, et lot No 15 formant l'encoignure des rues Joseph et Magasins et lots 16 à 20 inclusivement se touchent et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No 16 formant l'encoignure des rues Arabella et Magasins avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

9° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 18 de la dite ville de Rekerville, bornés par l'avenue Peters, les rues Magasins, Octavia et LiveOak maintenant Constance) désignés par les Nos "treize et quatorze" sur un plan par Pilié et Depouilly ingénieurs, déposé comme plan No 52 dans le bureau de Walter H. Peters, ancien notaire en cette ville, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Magasins et ayant les profondeurs suivantes: 129 pieds 7 pouces sur la ligne de division des lots 13 et 14, 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne de division des lots 14 et 15.

10° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, voies, servitudes, dépendances, etc., qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'Avenue Peters, les rues Magasins, Live Oak (maintenant Constance) et Octavia, désigné par le No 15 sur un plan par Pilié et Depouilly, daté le 9 avril 1866, déposé en l'étude de Walter H. Peters, ancien notaire dans cette ville, comme plan No 52, mesurant 30 pieds de face à la rue Magasins, sur environ 128 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur.

11° Deux certains lots de terre, situés, se trouvant et étant dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, Octavia et l'avenue Peters, et désignés par les Nos 6 et 7 et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 6 formant l'encoignure de la rue Constance et de l'avenue Peters ayant 30 pieds 1 pouce de face à l'avenue Peters et 120 pieds 1 pouce de profondeur et de façade à la rue Constance. Le lot No 7, 30 pieds de face à l'avenue Peters sur 120 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, selon le plan de Pilié & Depouilly, ingénieurs, le 9 avril 1866, et déposé pour référence en l'étude de W. H. Peters, ancien notaire, comme plan No 52, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

12° Un lot de terre de batture, situé dans le Sixième District de cette ville (autrefois Faubourg Plaisance) Paroisse de Jefferson désigné par la lettre B sur un plan lithographié annexé à un acte de vente en faveur de Bazile Delat, passé pardevant A. Doriocourt, ancien notaire dans cette ville sous la date du 15 août 1856 et mesurant 33 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, (autrefois Levée), entre la rue Toledano et l'Avenue de la Louisiane, et courant en profondeur jusqu'à ce qu'il arrive au fleuve Mississipi, sujet toutefois, à l'intersection de la rue Water; le tout selon le devis marqué "No Varieture" par G. W. Christy, ancien notaire, afin de l'identifier avec l'acte d'achat du défendeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages et servitudes là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

13° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet compris entre l'avenue Peters, les rues Magasins, Octavia et Live Oak (maintenant Constance) lesquels lots sont désignés par les Nos 8 et 9, sur un plan de Pilié et Depouilly, daté le 9 avril 1866, déposé en l'étude de W. H. Peters, ancien notaire, comme plan No 52 d'après lequel lesdits lots mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Peters sur 120 pieds 1 pouce de profondeur entre lignes parallèles.

Aussi, un demi intérêt indivis dans la propriété ci-après décrite, étant une usine électrique et ses dépendances, et le terrain sur lequel elle est située, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans l'ilet No 33 A, dans la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Water, Market, South Peters et Richard, désignée par la lettre L, sur un plan daté Nouvelle-Orléans le 19 janvier 1897, dressé par L. Leaney, voyer, lequel dit plan est en ceci annexé et fait partie de cet acte. La dite portion de terre marquée L consiste de tous les lots 22, 23, 24, 25, 26 et 27 et une partie du lot 21, et parties des lots 14 et 21 sur le plan original dressé par Louis Pilié, ancien voyer de ville, sous la date du 29 juin 1867, et déposé pour référence en l'étude de H. C. Dibble, autrefois un notaire de cette ville, comme plan No 19; la dite portion de terre désignée par la lettre L mesurant cent cinquante-trois (153) pieds cinq (5) lignes de face à la rue South Peters, cent trente-six (136) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Market, cent soixante-et-un (161) pieds cinq (5) pouces et cinq (5) lignes dans le fond, et mesurant sur la ligne de côté vers la rue Richard, cinquante-neuf (59) pieds sept (7) pouces de la ligne de limite dans le fond, auquel point il y a un perpendiculaire à angles droits vers la rue Market de huit (8) pieds un (1) pouce et delà de la fin du perpendiculaire mesurant soixante-seize (76) pieds, neuf (9) pouces à la rue South Peters, ensemble avec toutes les bouilloires, dynamos, pompes, tuyaux à vapeur, générateurs, condenseurs, tables tournantes, fils de fer et machines électriques de tous genre et nature situés sur lesdits lieux, et ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, voies et dépendances là-dessus y appartenant, ou là-dessus en dépendant

Aussi la suivante décrite propriété devant servir pour ses usages de chemin de fer:

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là-dessus y appartenant et en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés comme lots numéros 16, 17, 18, 19 et 20 de l'ilet No 19, lequel est borné par les rues Joseph Constance [autrefois Live Oak Arabella et Laurel, d'après un devis dudit ilet annexé à un acte passé pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 23 décembre 1870, lesdits lots sont contigus et mesurant 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant l'encoignure des rues Arabella et Constance [autrefois Live Oak]. Etant la même propriété qui fut acquise par Auguste Benedic (décédé), par achat à une vente faite par le shérif de cette paroisse en vertu d'un writ de saisie et vente à lui adressé par l'Honorable l'ancienne Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, issu dans l'affaire de Auguste Benedic V Estate de Alphonse Laine 6558 du dossier de ladite Cour, d'après l'acte du shérif daté le 2 août 1875, dûment enregistré dans le greffe du greffier de ladite Cour dans le D. B. No 20, folio 30 et seq et dûment enregistré dans le livre du bureau des transferts No 105, folio 887.

Ensemble avec tous les chars, wagons, autres véhicules, chevaux et mulets, et tous les outils, ustensiles et matériel et tous le fourrage et approvisionnement maintenant possédé par ladite compagnie de chemin de fer, ensemble avec les droits, privilèges, et franchises et immunités possédés par ladite compagnie de chemin de fer, incluant la franchise pour être une corporation, ensemble avec tous les rails du chemin de fer, chars, moteurs, fils de fer, poteaux, machines, générateurs, dynamos, ustensiles et équipement matériels acquis pour l'usage dans l'opération des dites lignes de chemin de fer, et toutes les écuries, magasins, chars, usines électriques shops et autres propriétés foncières ou constructions maintenant possédés par la dite compagnie de chemin de fer pour servir dans l'opération de ses dites lignes de chemin de fer.

Cette vente est faite sur les suivants termes et conditions, comme il est décrété dans le décret final de ladite affaire enregistrée dans le greffe du greffier, à laquelle référence est spécialement faite pour l'information et guide des enchérisseurs.

1° L'acquéreur prendra ladite propriété sujette aux taxes d'Etat et de ville pour l'année 1897, maintenant disputée, et aux taxes de 1899; et aussi sujette aux hypothèques spécifiées dans la 7me clause du décret qui sera requis d'assumer et de payer au-dessus et en plus de son enchère.

2° Le maître commissionnaire n'acceptera aucune enchère d'aucun enchérisseur, qui ne déposera pas avec lui au moment de la vente comme une garantie que tel enchérisseur fera bonne son enchère dans le cas où elle serait acceptée par la cour, la somme de vingt-cinq mille dollars. En plus du dit dépôt, l'acquéreur sera requis de payer comptant telle somme ou sommes, que la cour pourra après déterminer n'excédant pas le montant de l'enchère, et la balance du prix d'achat n'étant pas ainsi ordonnée d'être payée peut être payée soit au comptant ou l'acquéreur aura le droit de satisfaire le reste de son enchère en tout ou en partie en payant ou rendant des coupons, ou bons garantis par hypothèque du 1er juillet 1895, arrêté par ledit décret le même devant être reçu à tel prix et valeur qui pourraient être équivalent au montant distribué que les porteurs seraient en droit de recevoir dans le cas où l'enchère entière sera payée comptant.

3° La Cour par ses decrets se réserve le droit d'ordonner une nouvelle vente de la propriété sur le défaut de l'acquéreur de se conformer dans les vingt jours avec les dispositions du décret original ou quelque autre décret subséquent concernant l'exécution par l'acquéreur des termes de la vente le 1er mai 1899.

WILLIAM GRANT,
Maître-commissionnaire.
1 avril—1 7 14 21 28—mai 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de William Lee et Mary Lee, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57 095—Division —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John J. Lee administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour
PAUL O. GUERIN. Greffier.
4 avril—4 8 13

Successions de J. L. Smith et Mary Smith, Consolidées.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,711—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à deduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John S. Smith administrateur et tuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.
Frank Zengel, avocat.
4 avril—4 8 13

Succession de Jean Monlezun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 58 908—Division —Attendu que Mme Joséphine [illegible] veuve de Jean Monlezun, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Jean Monlezun, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.
28 mars—28 31—avril 6

VENTE PAR LE CONSTABLE.

:o:

Gustave F. Heansler vs L. J. Grow.

QUATRIEME COUR DE CITE DE la Nouvelle-Orléans, No 20,126—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, je procéderai à vendre à l'encan public, à mon entrepôt, coin des rues Valence et Camp, dans le Sixième District de cette ville le LUNDI, 10 avril 1899, à 11 heures A. M. précises, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, piano et tabouret, ornements, chaises, machine à coudre, armoire, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,
Constable, Quatrième Cour de Cité.
No 320 rue Carondelet.
1er av—1er 5 10